

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 14 juin 2017

Date de convocation :  
Le 31 mai 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le 14 juin à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2017.

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 7  
- de votants : 7  
  
- délégués suppléants : 13  
- de présents : 2  
- de votants : 2

Étaient présents (09) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Alexia BAUDOUX.

Étaient excusés : (09)

Mme Ludivine BILLOIR ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Nathalie KOPCZYNSKI ; M. Maurice HENNEBERT ; Mme Anne GOZÉ ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ayant donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX.

\*\*\*\*\*

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :  
II/014/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Nos Réf : PL/IC

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 9 et 10 ;

OBJET : Indemnité de conseil au Receveur des communes et Établissements Publics Locaux.

Vu la délibération du 18 juin 2012 désignant le comptable public ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Valenciennes en date du 30 mai 2017 informant du départ de Monsieur Christian BLOTTIAUX de la Trésorerie de Valenciennes au 30 juin 2017 ;



Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 décembre 1983 (J.O. du 17 décembre 1983) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux « comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs et Établissements Publics Locaux », les comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveur Municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La Présidente :  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement d'une Indemnité de Conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées, dans la limite de l'application du tarif ci-après :



DEFINITION DE TRANCHE	TAUX
Sur les 7.622,45 € premiers	3/1000
Sur les 22.867,35 € suivants	2/1000
Sur les 30.489,80 € suivants	1,5/1000
Sur les 60.979,61 € suivants	1/1000
Sur les 106.714,31 € suivants	0,75/1000
Sur les 152.449,02 € suivants	0,50/1000
Sur les 228.673,53 € suivants	0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07€	0,10/1000

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 14 juin 2017,

- De verser à Monsieur Christian BLOTTIAUX, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 180 jours pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 (soumise à la C.S.G., au Fonds de Solidarité et à la R.D.S.) s'élevant à la somme brute de 210,84 €, soit un **total net de 192,18 €** ;
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des communes et Établissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE :**

- À verser à Monsieur Christian BLOTTIAUX, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 180 jours pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 (soumise à la C.S.G., au Fonds de Solidarité et à la R.D.S.) s'élevant à la somme brute de 210,84 €, soit un total net de 192,18 € ;
- Le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des communes et Établissements Publics Locaux.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 14 juin 2017

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

